



# La laïcité au service du vivre ensemble

Une réflexion de la CERCA\*

**P**as une semaine sans que la laïcité ne soit évoquée par l'actualité depuis 1989 et l'affaire dite du foulard. La notion française de laïcité a été questionnée depuis la loi sur les signes religieux ostensibles en 2004 jusqu'aux grands rassemblements du 11 janvier 2015 après les attentats contre Charlie et le Super Cacher. Elle reste l'occasion de nombreuses polémiques : l'affaire des crèches en mairies, le port de la kippa dans un bureau de vote, la longueur d'une jupe, l'affiche dans le métro pour un concert en faveur des Arabes chrétiens, les repas de substitution dans les cantines scolaires, la crèche Babyloup, le port du voile par des adultes à l'Université ou en accompagnement scolaire... Si certaines nous font sourire, ces affaires méritent réflexion et rappel de notions fondamentales.

« *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.* »

Tel est formulé l'article premier de la Constitution de la Vème République. Il est nécessaire de le rappeler surtout quand on aborde les débats actuels tant est grande la confusion autour de cette notion de laïcité pourtant fondatrice de notre République et de notre « vivre ensemble ». Mais connaît-on bien les principes fondamentaux de cette exception culturelle française, fruit de notre histoire depuis la Révolution de 1789, et qui a vu s'opposer les « deux France » au XIXème siècle, avant qu'Aristide Briand et la Loi de 1905 ne permettent progressivement un certain apaisement social ? Il nous faut analyser et comprendre le chemin parcouru

par l'Église catholique, opposée à ses débuts à cette loi dite de séparation des Églises et de l'État, et qui en a fait la défense élogieuse lors du Centenaire de la loi en 2005. Par-delà l'Église, l'ensemble du spectre politique demeure attaché à cet héritage pacificateur.

Cependant, la laïcité n'est pas à l'abri de falsifications ou d'instrumentalisations aujourd'hui. Ainsi cette valeur de gauche portée par les républicains et les radicaux avant 1905 est aujourd'hui parfois brandie en étendard par la droite extrême pour rejeter l'Islam. De même son contenu peut être détourné par des courants antireligieux qui veulent en faire un outil de leur combat anticlérical. Ces usages de la laïcité traduisent bien la grande plasticité d'une notion pourtant définie par le politique. Et parmi les équivoques figure la question de savoir si c'est l'État ou la société qui doit être laïque.

○○○

○○○

---

## Une originalité française née d'une histoire douloureuse

---

### *L'héritage du Siècle des Lumières*

Le terme de laïcité n'apparaît dans les dictionnaires qu'en 1871 et dans un texte législatif seulement en 2005 ! La notion est pourtant issue du mouvement des Lumières au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Durant ce siècle illustre, certains philosophes affrontent dans un combat idéologique frontal la puissance catholique et réfutent ses dogmes au nom de la Raison et de l'autonomie de la conscience. À leur suite, la Révolution de 1789 proclame par l'article X de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen que *« nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi »*.

Les constituants révolutionnaires n'ont pas au départ l'intention de combattre le catholicisme, mais tout se gâte lorsqu'ils nationalisent les biens du clergé pour des raisons économiques et adoptent la Constitution civile du clergé qui établit le contrôle politique des prêtres devenus fonctionnaires et exige d'eux un serment à la Constitution. Dès lors, l'Église et la France se divisent en deux camps qui resteront longtemps irréconciliables !

Après la rupture diplomatique avec le Saint-Siège, la Terreur et sa volonté de déchristianisation,

“ la loi promulguée le 5 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Elle assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes mais affirme la stricte neutralité confessionnelle de la République...”

Bonaparte signera avec Pie VII le Concordat de 1801. Celui-ci reconnaît quatre religions : le catholicisme, religion de la « très grande majorité des Français », le luthérianisme, le calvinisme et le judaïsme. Il leur assure une légitimité sociale et morale, un rôle de service public mais Bonaparte renoue avec la solution gallicane puisque le pouvoir politique nomme, rétribue et contrôle les évêques.

### *Le long conflit des deux France*

Pendant la Restauration (1814-1830) et le Second Empire (1852-1860) se renoue l'alliance du trône et de l'autel qui explique en partie le combat anticlérical, d'où naît l'adjectif laïque, inventé par les républicains après 1870. La III<sup>e</sup> République institue alors les grandes lois laïques sur l'école (1881 et 1882) qui visent à donner aux enfants une éducation supposée les arracher à la tutelle de l'Église et en faire de bons citoyens. L'engagement de la presse catholique et d'une bonne partie du clergé aux côtés des nationalistes antidreyfusards engendre à la fin du XIX<sup>ème</sup> une nouvelle poussée d'anticléricalisme républicain. Pourtant le camp des dreyfusards compte dans ses rangs des figures catholiques

de premier plan comme Charles Péguy fidèle à ses convictions évangéliques. Il n'empêche : les congrégations religieuses notamment enseignantes ne sont plus autorisées après la loi de 1901 et la politique intransigeante d'Émile Combes provoque une nouvelle rupture diplomatique avec le non moins intransigeant pape Pie X.

Après la chute du gouvernement Combes, c'est une volonté d'apaisement social et de compromis qui conduit une commission parlementaire présidée par Aristide Briand à faire voter la loi promulguée le 5 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Elle assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes mais affirme la stricte neutralité confessionnelle de la République qui ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte. C'est une nouvelle liberté pour les Églises émancipées de la tutelle étatique et non la répression des religions. Il s'agit d'une loi juste et sage selon les mots de Jean Jaurès qui rappelle que *« la république restera laïque parce qu'elle sera sociale »*. Autrement dit, l'équilibre économique et social permettra aux citoyens de vivre ensemble.

Toutefois alors que la paix n'est pas encore revenue puisque

Pie X condamne la loi, survient la bataille des inventaires en 1906 qui voit certaines paroisses se rebeller contre l'évaluation de leurs actifs. Le blocage aboutit en 1907 à la confiscation des biens de l'Église par l'État.

Si le ministre de l'Intérieur Clémenceau éteint cette nouvelle crise, c'est surtout la Grande guerre de 1914-1918 et l'Union sacrée qui permettra un rapprochement des deux camps, la reconnaissance des associations diocésaines et le rétablissement des relations diplomatiques avec Rome en 1924.

La poursuite de la sécularisation de la société mais aussi l'évolution de l'Église catholique jusqu'à Vatican II achevé en 1965, ont permis la reconnaissance de cette valeur républicaine et permis le passage d'une laïcité de combat à une laïcité de droit.

## Une laïcité sereine

La laïcité est une culture, une réalité vivante donc évolutive. La loi de 1905 n'est pourtant obsolète ni dans sa forme – c'est une loi de compromis et non de combat –, ni dans ses grands principes de respect mutuel, de paix sociale et de double incompétence de l'État dans les affaires religieuses et des Églises dans les affaires de la République.

Voulue par le président Chirac après l'affaire du voile et devant le risque d'une dérive communautariste, la commission Stasi est venue rappeler en 2003 que la laïcité, valeur fondatrice de la République, ne saurait se réduire à la neutralité de l'État. Elle en affirme les principes cardinaux, un ensemble de droits

et de devoirs pour l'État, les cultes et les personnes :

► Respect de la diversité des options spirituelles et des confessions : *« Toute intervention politique est illégitime en matière d'orientations spirituelles... la liberté de culte permet à toutes les religions l'extériorisation... pas plus qu'il ne défend un dogme religieux, l'État laïque ne promeut une conviction athée ou agnostique... la laïcité distingue la libre expression religieuse dans l'espace public de l'emprise sur celui-ci qui est illégitime... les représentants des différentes options spirituelles sont fondés à intervenir à ce titre dans le débat public... »*

► Garantie de la liberté de conscience : l'État veille à ce que toutes les familles spirituelles puissent s'exprimer, procure à tous l'éducation qui forgera l'autonomie et la liberté du jugement et peut aider à la découverte des textes révélés des diverses traditions...

► Construction d'un vivre ensemble et d'un destin commun : présenter la diversité sous un jour positif et de forger l'unité tout en respectant la diversité de la société.

► Abstention par les religions de tout prosélytisme agressif.

Le Rapport Stasi conclut ainsi que *« la laïcité n'est pas qu'une*

*règle du jeu institutionnel, c'est une valeur fondatrice du pacte républicain permettant de concilier un vivre ensemble et le pluralisme, la diversité. »*

## La laïcité selon l'Église catholique après le Concile Vatican II

Dès 1945 les évêques français reconnaissent la laïcité « conforme à la doctrine de l'Église » et le pape Jean-Paul II le confirmera en 2005 *« le principe de laïcité, auquel votre pays est très attaché, s'il est bien compris, appartient aussi à la doctrine sociale de l'Église »* et fait écho à l'invitation de Jésus-Christ à ses disciples *« rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu »* (Luc 20,25). Au risque d'un certain anachronisme déformant, et sans l'y réduire, l'esprit de l'Évangile valide ainsi en quelque sorte les lignes de force de la laïcité. D'un côté, Jésus affirme que son Royaume n'est pas de ce monde se refusant ainsi à toute tentation du pouvoir. D'un autre côté, ses appels à la justice n'appellent pas les disciples à désertier l'espace public où se construit (et se détruit parfois) ce qui fait le bien de l'homme.

○○○

“ **c'est surtout la Grande guerre de 1914-1918 et l'Union sacrée qui permettra un rapprochement des deux camps, la reconnaissance des associations diocésaines...**

Napoléon Bonaparte signe le Concordat avec Pie VII le 15 juillet 1801



○○○ Vatican II a ouvert l'Église à une véritable laïcité par deux documents votés à la fin du concile :

*\* Gaudium et Spes, Joie et espoir, l'Église dans le monde de ce temps, traite des relations de l'Église avec la vie politique et sociale d'un pays moderne. Ce texte encourage les chrétiens et notamment les laïcs à s'engager comme citoyens dans la vie publique et les domaines social et associatif. Il précise que « sur le terrain qui leur est propre, la communauté politique et l'Église sont indépendantes l'une de l'autre et autonomes. Mais toutes deux, quoique à des titres divers, sont au service de la vocation personnelle et sociale des mêmes hommes. Elles exerceront d'autant plus efficacement ce service pour le bien de tous qu'elles rechercheront davantage entre elles une saine coopération... »*

*\* Dignitas Humanae, La Dignité humaine, document sur la liberté religieuse, consacre le principe de liberté religieuse permettant à chacun d'être librement croyant afin que les sociétés vivent pacifiquement le pluralisme des religions. À l'évocation de ces deux références, on constate ici le chemin parcouru par l'Église catholique depuis*

un siècle, de l'hostilité à la pleine reconnaissance, par la Conférence des évêques qui conclut en 2005 que la laïcité française exprimait un équilibre satisfaisant des relations entre l'État et les organisations religieuses et souhaitait ne pas modifier les principes centenaires de la loi de 1905. La laïcité est bien la condition de l'exercice de la fraternité et si l'État doit rester indépendant de la sphère religieuse, les familles de pensées religieuses ne sont pas empêchées de participer aux débats dans l'espace public.

Ces propos ont été récemment actualisés par le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, dans un discours prononcé aux États généraux du christianisme à Strasbourg : « *les chrétiens ont un rôle essentiel à jouer, aux côtés des croyants d'autres confessions, dans le traitement des maux que connaît notre société anxieuse,*

*éteinte par le chômage, inquiète des mutations du monde qui l'entoure, profondément en quête de sens. A mes yeux, les valeurs qu'ils défendent contribuent tout particulièrement à la cohésion sociale, car elles rejoignent celles du pacte républicain ».*

---

## Quand la laïcité est dévoyée : laïcisme et islamophobie

---

La conception républicaine de la laïcité respectueuse des religions, rejointe par la conception de l'Église postconciliaire se heurte toutefois à des courants contraires : le premier, de type laïciste, exprime le refus de l'expression publique des religions et souhaite la laïcisation de la société par-delà la laïcisation de l'État. Le second, marque d'un repli identitaire, vise l'islam.

Le courant laïciste souhaiterait imposer la neutralité, non seulement à l'État et à ses représentants, autrement dit à la puissance publique, mais aussi à toute la société et à tout l'espace public. Il rejette ainsi la religion dans l'espace *uniquement* privé. Certes la foi est une option personnelle, volontaire et libre mais cela ne concerne pas l'État. La Loi de 1905 permet justement l'expression des religions et des cultes dans l'espace public et ils ne sont donc pas remisés au seul domaine privé. Il y a un devoir de neutralité religieuse de l'État, des collectivités territoriales et de leurs agents ou représentants qui sont tenus à ne manifester aucune

“ **le chemin parcouru par l'Église catholique depuis un siècle, de l'hostilité à la pleine reconnaissance, par la Conférence des évêques en 2005** ”

appartenance confessionnelle. Mais cette neutralité de la puissance publique ne bâillonne pas les expressions publiques, fussent-elles religieuses, dans la société. Pour Emile Poulat « *la laïcité, c'est une société qui donne place à tous.* »

Un deuxième écueil de la laïcité réside dans son usage pour alimenter le rejet de la religion musulmane, devenue la seconde confession religieuse de France. Les attentats terroristes perpétrés par un islamisme radicalisé, ultra minoritaire, et le repli identitaire en période de crise économique peuvent expliquer que la laïcité soit instrumentalisée par un discours politique de la droite extrême qui en fait une arme de combat contre l'islam. A ce propos, Mgr Ulrich rappelait récemment aux chrétiens de son diocèse, traversé par la tentation du vote frontiste, que « *l'accueil de l'autre est un critère incontournable pour le bien commun et que les propos haineux, la vindicte agressive [...] ne sont pas compatibles avec les valeurs de l'Evangile.* »

Si aujourd'hui surtout la religion musulmane questionne de nouveau la laïcité française, il faut bien admettre qu'elle avait été ignorée en 1905 et ne faisait pas partie des cultes reconnus et subventionnés par le Concordat de 1801 encore en vigueur dans trois départements français (Haut et Bas Rhin, Moselle). Ceci pose un problème aujourd'hui car l'islam, contrairement à l'Église catholique ne dispose pas de lieux affectés au culte par les pouvoirs publics. Ainsi de nombreux projets de construction de mosquées ne peuvent aboutir qu'en faisant appel à des financements de pays

étrangers et parfois de minorités fondamentalistes comme les salafistes.

Dans un moment de crise sociale et économique, un certain repli communautaire peut apparaître, plus subi que choisi, comme le note le rapport Stasi. Il ne faut donc pas fermer les yeux sur certains groupes politico-religieux qui exploitent le malaise social et développent une stratégie d'agression contre les individus les plus fragiles pour les faire plier à la norme communautaire qu'ils prônent (voile pour les jeunes femmes, djihad).

Attention toutefois à ne pas donner trop d'importance à ce phénomène car en ne considérant que le repli sur soi de quelques uns, le risque est grand d'ignorer l'intégration de la majorité : des recherches et des études montrent l'effectivité de cette intégration<sup>1</sup>. Et comme l'écrit l'historienne Mona Ozouf, « *derrière une présentation dramatique qui fait de la communauté une prison qui exerce un contrôle absolu et exclusif de ses membres se cachent la peur de l'immigration maghrébine et la menace que l'islam est censé faire peser sur l'identité française.* »

Il est sûr que les dérives à la marge de l'islam, mais par trop soulignées, nourrissent le rejet de ceux que cette religion effraie particulièrement dans un moment où est surtout médiatisée sa version la plus radicale.

Le risque communautaire de certains musulmans et le risque

<sup>1</sup> On peut lire notamment: *Français comme les autres ? Enquête sur les Français issus de l'immigration maghrébine, africaine et turque*, Sylvain Brouard et Vincent Tiberj. Presses de sciences po, 2005

de repli identitaire de certains français non-musulmans existent donc bel et bien surtout en situation de crise sociale et économique. Contre ces deux dérives qui s'alimentent, les réponses sont multiples. On peut en retenir deux ici : l'islam doit mener un combat exégétique en son sein contre les prescriptions religieuses littéralistes souvent étrangères à l'islam de l'immigration française. Quant à l'État, il lui revient de faire respecter les principes édictés en 1905 pour permettre à nos concitoyens d'entrer de plain-pied dans une laïcité sereine. Une laïcité qui n'est pas le déni de la diversité mais au contraire le cadre d'un vivre ensemble respectueux du pluralisme de la société française.

Si les trois piliers de la laïcité - liberté de conscience, égalité des droits et neutralité du pouvoir - sont fondamentaux et immuables depuis 1905, leur application sage et apaisante doit s'adapter aux mutations de notre société de plus en plus multiculturelle. Notre défi de demain n'est-il pas d'inscrire cette laïcité du "vivre ensemble" dans un climat d'écoute bienveillante et fraternelle en ayant le souci d'un dialogue constructif ?

---

\* *Les membres de la CERCA : Arnaud Billat, Pierre Blanc, Frédéric Chauveau, Florence Defos du Rau, Patrice Desbordes, Michel Laborde, Catherine Wilbrod.*

La Cellule de réflexion chrétienne sur l'actualité (CERCA) a été créée en 1995 à la suite du synode diocésain. Ce groupe qui compte des catholiques et des protestants propose des clefs d'analyse de certains sujets d'actualité qu'il revisite également avec un regard chrétien.